

Nouméa, le - 1 JUIL. 2026

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

N° CS2026-DIMENC-32487
ID 34 / 64327

Le directeur

à

Présidente de la société
Prony Resources New Caledonia
BP 218
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
DWP2 – Transport et mise en dépôt de résidus asséchés dans l'aire de
stockage KO2

Réf : Porter à connaissance n° CE2026-DIMENC-15223 du 19 mars 2026, complété par
le document n° CE202-DIMENC-32441 du 1^{er} juin 2026

Madame la Présidente,

Par courrier ci-dessus référencé, vous m'avez fait part de votre souhait de déposer les résidus asséchés actuellement produits par l'usine DWP2 dans l'aire de stockage KO2, dans l'attente de la finalisation de la barrière étanche de la verse LUCY et de la réalisation du premier casier de stockage.

Au regard des informations fournies dans le porter à connaissance (PAC) ainsi que son complément, la modification n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article 415-5 du code de l'environnement de la province Sud. Le stockage des résidus issus de la production de Ni de l'usine dans KO2 est d'ores et déjà autorisé sous forme humide et l'étape de filtration de ces résidus ne modifie pas leur composition ni leur potentiel de pollution. Il n'est donc pas nécessaire de réglementer, par arrêté de prescriptions complémentaires, le dépôt de ces résidus asséchés sous réserve que tous les moyens de prévention existants et recommandés, identifiés dans les analyses détaillées des risques (ADR) fournies dans le PAC, soient bien mis en œuvre, notamment concernant leur transport.

Ce dépôt se fera dans l'attente de la disponibilité du premier casier de la verse LUCY.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

**Le directeur par intérim de l'industrie, des mines
et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie**